

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 25 septembre 2015

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 107 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - René AMODRU - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Patrick BORE - Nicole BOUILLLOT - Valérie BOYER - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Dominique DELOURS - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Nouriati DJAMBAE - Emilie DOURNAYAN - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Josiane FOINKINOS - Arlette FRUCTUS - Samia GHALI - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - José GONZALES - Régine GOURDIN - Marcel GRELY - Annie GRIGORIAN - Andrée GROS - Daniel HERMANN - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Nathalie LAINE - Albert LAPEYRE - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Marc LOPEZ - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Bernard MARTY - Florence MASSE - Guy MATTEONI - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Véronique PRADEL - Marlène PREVOST - Stéphane RAVIER - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Sandra SALOUM-DALBIN - Guy SAUVAYRE - Isabelle SAVON - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - EMMANUELLE SINOPOLI - Nathalie SUCCAMIELE - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Cédric URIOS - Lionel VALERI - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Patrick VILORIA - Brigitte VIRZI-GONZALEZ.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT représentée par Vincent COULOMB - Colette BABOUCHEAN représentée par Michèle EMERY - Jean-Louis BONAN représenté par Guy SAUVAYRE - Michel DARY représenté par Lisette NARDUCCI - Eric DIARD représenté par Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - Josette FURACE représentée par Marc LOPEZ - Jean-Claude GAUDIN représenté par Laure-Agnès CARADEC - Louisa HAMMOUCHE représentée par Samia GHALI - Garo HOVSEPIAN représenté par Eugène CASELLI - Paule JOUVE représentée par Bernard MARTY - Fabrice JULLIEN-FIORI représenté par Danielle MILON - Janine MARY représentée par Catherine CHAZEAU - Christophe MASSE représenté par Vincent GOMEZ - Martine MATTEI représentée par Michel ILLAC - Virginie MONNET-CORTI représentée par Isabelle SAVON - Dominique TIAN représenté par Carine ROGER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

René BACCINO - Mireille BENEDETTI - Marie-Arlette CARLOTTI - Laurent COMAS - Yann FARINA - Albert GUIGUI - Claudette MOMPRIVE - Christyane PAUL - Guy PONTOUS - Roland POVINELLI - Marine PUSTORINO - Maryvonne RIBIERE - Claude VALLETTE - Didier ZANINI - Karim ZERIBI.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Signé le 25 Septembre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 28 septembre 2015

FCT 003-1239/15/CC

■ Actualisation de la liste des associations et fondations exonérées de Versement Transport
DBP 15/13698/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

En tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, la Communauté urbaine perçoit le produit du versement transport collecté par les organismes de recouvrement de la Sécurité sociale (URSSAF) auprès des employeurs publics et privées de plus de neuf salariés installées sur son territoire. Le taux du versement transport a été fixé à 2% par délibération FCT 003-2423/10/CC du 10 décembre 2010 et s'applique sur les salaires bruts versés par les employeurs publics et privés.

L'article L. 2333-64 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui institue ce versement permet d'exonérer les fondations et associations sous réserve qu'elles respectent strictement trois conditions cumulatives :

- la reconnaissance d'utilité publique ;
- le but non lucratif ;
- et le caractère social de l'activité.

Ces conditions ont été précisées par la jurisprudence (arrêt de la cour de cassation du 31 janvier 2002, syndicat mixte de l'agglomération caennaise C/ Croix rouge française) et plus particulièrement concernant le caractère social de l'exercice de l'activité. Le caractère social s'apprécie notamment par le biais de plusieurs critères tels que :

- la nature des actions menées à l'égard d'un public spécifique (public fragile, en difficulté et infortuné) ;
- la prépondérance budgétaire des activités sociales ;
- le large recours au bénévolat ;
- la modicité tarifaire ;
- la provenance extérieure des financements (donations, legs, subventions) ;
- la non-compensation quasi-totale des charges par un organisme public (prix de journée, dotation globale de financement établie par convention).

En octobre 2014, un rapport gouvernemental produit conjointement par l'Inspection Générale des Affaires Sociales et le Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable ont mis en évidence la nécessité d'actualiser la liste des établissements bénéficiaires de l'exonération du versement transport et plus particulièrement sur le territoire des Bouches du Rhône.

Dans ce contexte, MPM a effectué une mise à jour des dossiers en lien avec les associations et fondations concernées et a procédé à une analyse des exonérations. Cette actualisation a permis de déterminer les associations et fondations remplissant les conditions légales :

- Association des Paralysés de France ;
- Petites sœurs des pauvres ;
- SOS Villages d'enfants ;
- Ligue de l'enseignement – Fédération des AIL 13 ;
- Entraide ;
- Fondation Saint Jean de Dieu – Centre Hébergement et Réinsertion Sociale Forbin.

Signé le 25 Septembre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 28 septembre 2015

La liste entrera en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2016 et fera l'objet d'une révision annuelle afin de prendre en compte l'évolution de la situation des associations et fondations concernées. Toutes nouvelles demandes conformes aux conditions légales feront l'objet d'une délibération au plus proche Conseil.

Il est proposé, à compter du 1^{er} janvier 2016, d'exonérer les associations et fondations remplissant de manière cumulative les trois conditions fixées par la loi et d'informer les associations concernées et les organismes de recouvrement de la Sécurité sociale de la présente décision.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 00/023/CG, du 24 novembre 2000 relative à l'instauration du versement transport.

Sur le rapport du Président,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Qu'il convient, pour la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole de mettre à jour la liste des associations remplissant les conditions fixées par la loi et pouvant bénéficier à ce titre de l'exonération de Versement Transport

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Sont exonérés du versement transport à compter du 1^{er} janvier 2016 pour une durée de 1 an, les établissements suivants :

- Association des Paralysés de France, SIRET : 775 688 732 06068, 775 688 732 08510, 775 688 732 09252 ;
- Petite sœur des pauvres, SIRET 340 179 258 00017 ;
- SOS Villages d'enfants, SIRET 775 666 803 00108 ;
- Ligue de l'enseignement – Fédération des AIL 13, SIRET : 775 558 398 00167, 775 558 398 00209, 775 558 398 00191, 775 558 398 00159, 775 558 398 00142, 775 558 398 00092 ;
- Entraide, SIRET : 775 559 701 00179, 775 559 701 00336, 775 559 701 00328, 775 559 701 00302, 775 559 701 00146 ;
- Fondation Saint Jean de Dieu – Centre Hébergement et Réinsertion Sociale Forbin, SIRET : 753 313 329 00256.

Article 2 :

Sont abrogées, à compter du 1^{er} janvier 2016, les délibérations antérieures relatives aux exonérations de versement transport listées ci-dessous :

Signé le 25 Septembre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 28 septembre 2015

- FAG/01/098/CC du 06/07/01
- FAG 02/FA/CC du 22/02/02
- FAG 02/124/CC du 27/06/02
- FAG 02/272/CC du 11/10/02
- FAG 9/779/CC du 20/12/03
- FAG 18/125/CC du 31/03/04
- FAG 10/388/CC du 25/06/04
- FAG 4/088/CC du 11/02/05
- FAG 05/062/CC du 24/03/05
- FAG 05/291/CC du 27/06/05
- FAG 11/221/CC du 26/03/07
- FAG 007/158/08/CC du 08/02/08
- FCT 008-443/08/CC du 28/06/2008
- FCT 004-877/13/CC du 15/02/2013

Article 3 :

La présente délibération sera notifiée aux organismes de recouvrement de la Sécurité sociale ainsi qu'aux associations concernées.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Finances - Budget

Jean MONTAGNAC

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement et maîtrise des coûts

Roland BLUM

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER